

Bruxelles, le 23 mai 2025
(OR. en)

8938/25
PV CONS 22
ECOFIN 542
PARLNAT

PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE¹
(Affaires économiques et financières)
13 mai 2025

¹ En présence de la présidente de la BEI

1. Adoption de l'ordre du jour **8360/1/25 REV 1**

Le Conseil a adopté l'ordre du jour qui figure dans le document 8360/1/25 REV 1.

2. Approbation des points "A"

a) Liste des activités non législatives **8364/25**

Le Conseil a adopté tous les points "A" dont la liste figure dans le document indiqué ci-dessus, y compris tous les documents linguistiques COR et REV présentés pour adoption.

Délibérations législatives

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

3. Directive concernant les règles de TVA applicables aux ventes à distance de biens importés et la TVA à l'importation **SC 8569/25 + ADD 1 8570/25**
Orientation générale

Le Conseil est parvenu à une orientation générale sur la directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les règles de TVA applicables aux assujettis qui facilitent les ventes à distance de biens importés et à la mise en œuvre du régime particulier applicable aux ventes à distance de biens importés de territoires tiers ou de pays tiers et du régime particulier pour la déclaration et le paiement de la TVA à l'importation.

4. Divers **7701/25**
Propositions législatives sur les services financiers en cours d'examen, y compris au regard de la nécessité de réduire la charge réglementaire
Informations communiquées par la présidence et par la Commission

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence et par la Commission sur les travaux en cours concernant les propositions législatives sur les services financiers.

Activités non législatives

5. Compétitivité, simplification et amélioration de l'environnement des entreprises en Europe: union de l'épargne et des investissements **7670/25**
Présentation par la Commission

Échange de vues

- | | | | |
|-----|--|----|--|
| 6. | Règlement du Conseil établissant l'instrument "Agir pour la sécurité de l'Europe" ("instrument SAFE")
<i>Débat d'orientation</i> | ☐C | |
| 7. | Conséquences économiques et financières de l'agression de la Russie contre l'Ukraine ²
<i>Échange de vues</i> | | |
| 8. | Suivi de la réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20 des 23 et 24 avril et des réunions de printemps du FMI
<i>Informations communiquées par la présidence et par la Commission</i>
<i>Échange de vues</i> | | 8397/25 |
| 9. | Relance économique en Europe
Décisions d'exécution du Conseil dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience
(Base juridique: article 20 du règlement (UE) 2021/241)
<i>Adoption</i> | ☐C | 8053/25 + ADD 1
8054/25 + ADD 1
8055/25 + ADD 1
8132/25 + ADD 1 |
| 10. | Divers
État d'avancement de la mise en œuvre de la législation sur les services financiers
<i>Informations communiquées par la Commission</i> | | 7700/25 + ADD 1 |

☐S Procédure législative spéciale

☐C Sur la base d'une proposition de la Commission

² En présence du Stockholm Institute of Transition Economics (SITE)

Déclarations relatives aux points "B" législatifs figurant dans le document 8360/1/25 REV 1

**Concernant le
point 3 de la liste
des points "B":**

Directive concernant les règles de TVA applicables aux ventes à distance de biens importés et la TVA à l'importation
Orientation générale

DÉCLARATION DU CONSEIL

"La proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE, qui fait partie du train de mesures sur la réforme du code des douanes de l'UE, est scindée afin de parvenir dès que possible à un accord sur la partie de la proposition visant à inciter à recourir à l'IOSS. Cela permettra de fournir des orientations quant au redevable de la TVA à l'importation et à l'utilisation de l'IOSS, ce qui offrira une base juridique et pratique stable pour continuer à avancer dans les négociations sur la réforme douanière.

Compte tenu du lien étroit entre les éléments restants de cette proposition sur la TVA et la réforme douanière, le Conseil poursuivra les travaux sur ces autres éléments relatifs à la TVA, qui comportent la suppression du seuil de 150 EUR pour le recours au mécanisme de guichet unique pour les importations ainsi que la possibilité d'étendre la définition des "ventes à distance de biens importés de territoires tiers ou de pays tiers" aux livraisons de biens provenant de certains entrepôts douaniers dans l'UE, en vue de parvenir à un accord dès que possible.

En parallèle, le Conseil note qu'il importe de résoudre un certain nombre de problèmes techniques et opérationnels subsistants recensés par les États membres en ce qui concerne la mise en œuvre du mécanisme encourageant l'utilisation de l'IOSS. Il est question, en particulier, de l'interaction entre la TVA et les régimes douaniers.

Le Conseil invite la Commission à faire en sorte que ces questions soient clarifiées et résolues en temps utile au moyen de mesures d'application, d'orientations ou d'instruments juridiques appropriés."